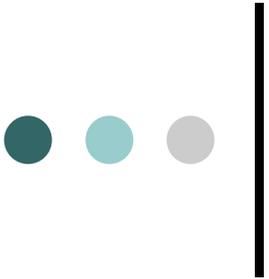


SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

- Ce que dit la loi.....
- Les UPI dans l'académie de Versailles
- Orientation des élèves handicapés vers l'enseignement Professionnel
- Rentrée 2009

Patricia BANON Septembre 2009



SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

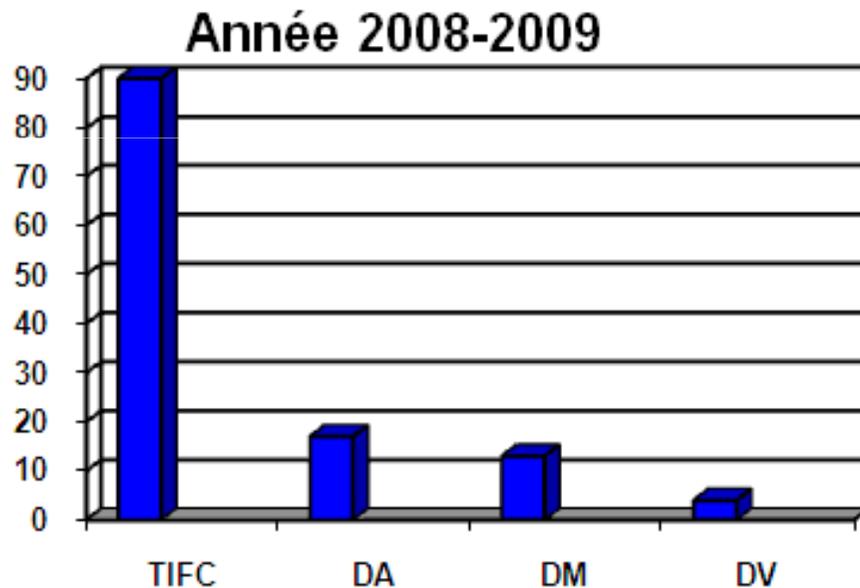
- La scolarisation des élèves porteurs de handicap est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école d'avril 2005.
- Il s'agit d'une priorité nationale et académique ; un groupe de travail a donc été constitué au sein de notre académie pour réfléchir à leur accueil dans des conditions optimales.
- La scolarisation de ces jeunes peut se faire de manière individuelle ou bien dans le cadre d'Unité Pédagogique d'Intégration.

Un des axes de réflexion porte plus particulièrement sur la scolarisation de ces élèves en lycée professionnel où ces UPI concernent **essentiellement** des élèves atteints de troubles importants des fonctions cognitives.



Les UPI TIFC dans l'académie de Versailles

- L'année 2008/ 2009 a vu une augmentation très rapide du nombre d'UPI scolarisant des élèves à troubles important des fonctions cognitives:



TIFC : trouble important des fonctions cognitives

DA : déficience auditive

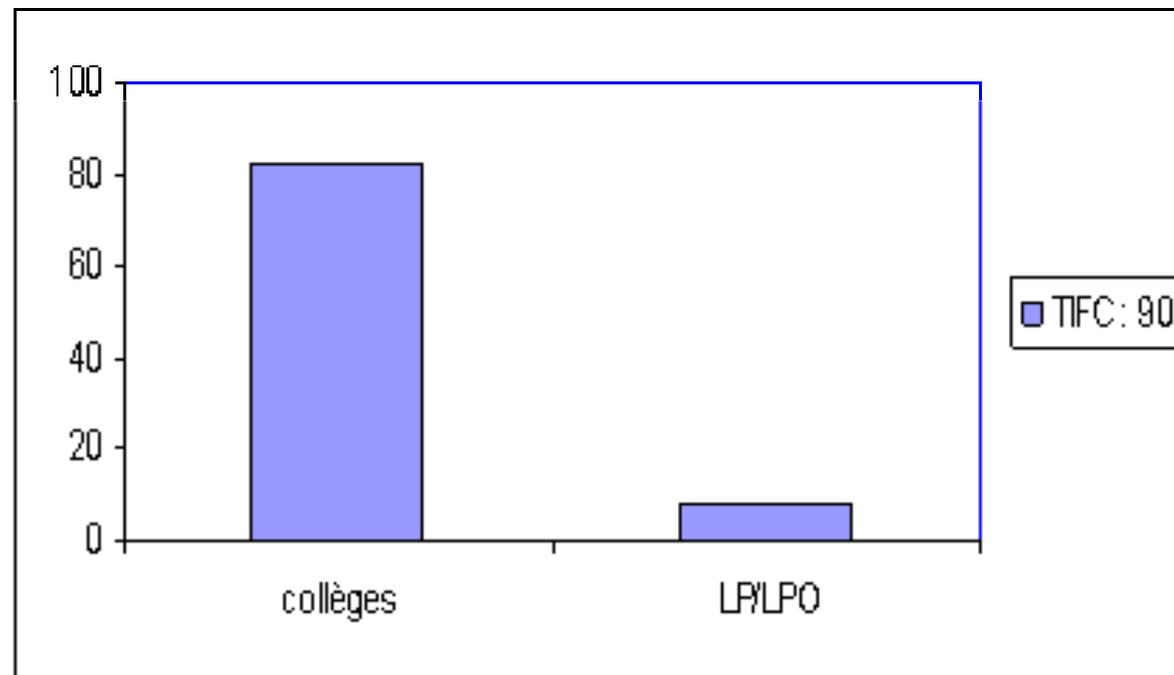
DM : déficience motrice

DV : déficience visuelle

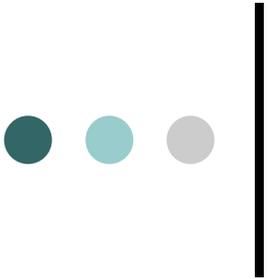


Les UPI TIFC dans l'académie de Versailles

- Dans notre académie, sur 90 UPI seules 8 sont en lycée, contre 82 en collèges.
- 2 UPI ont été créés en LP à la rentrée 2009

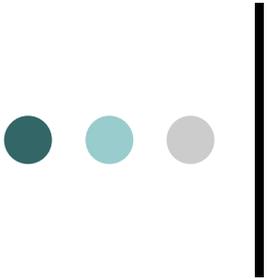


Patricia BANON Septembre 2009



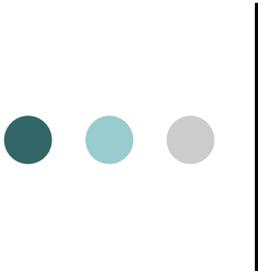
Orientation des élèves handicapés vers l'enseignement Professionnel

- Pour un élève handicapé, l'orientation dépend de 2 instances : la MDPH et l'éducation Nationale
- La commission des droits et de l'autonomie (CDA) prononce une décision d'orientation vers une scolarité :
 - Dans un établissement médico-social ou de soin ;
 - En milieu ordinaire (dont SEGPA ou UPI) ;
 - Partagée entre les deux types d'établissement.
- L'orientation vers une formation de l'enseignement général, technologique ou professionnelle ne dépend que de l'éducation nationale, comme pour tous les élèves.



Orientation des élèves handicapés vers l'enseignement Professionnel

- La voie professionnelle est, pour ces élèves, un lieu privilégié qui vise l'insertion.
- Les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives poursuivaient jusqu'à présent majoritairement leur scolarité dans un établissement médico-social.
- On assiste actuellement à une **demande forte des familles**, relayée par les CDA (conditions des droits et de l'autonomie), d'une poursuite de scolarité en UPI de lycée mais il n'y a pas actuellement les places correspondant à ces demandes, en raison du faible nombre d'UPI de lycée.



Orientation des élèves handicapés vers l'enseignement Professionnel

Dans l'hypothèse où un quart des élèves d'UPI de collèges pourrait bénéficier d'un projet de poursuite de scolarisation en lycée, il faudrait **25 UPI de lycée, au lieu de 8 actuellement.**



Rentrée 2009

- La démarche diagnostic, effectuée au cours de l'année scolaire 2008/2009 a aboutit aux propositions suivantes

Ecriture d'un protocole sur la préparation de l'orientation des élèves handicapés vers l'enseignement professionnel :

Une circulaire spécifique « orientation » doit prochainement paraître : elle rendra obligatoire le projet de l'équipe ESS (équipe de suivi de la scolarisation) dès le premier trimestre de la scolarité ; il y sera également clairement spécifié un « protocole » pour l'orientation qui rendra obligatoire l'expertise de l'IEN de filière pour une orientation dans la voie professionnelle



Rentrée 2009

Mise en place de modalités de certifications

- Aménagement des examens
- Création d'une **attestation académique de compétences** pour les jeunes handicapés inscrits dans des **formations qualifiantes** et qui ne pourront obtenir le diplôme dans le cadre de leur formation au sein du lycée (UPI) ou du centre de formation d'apprentis ; il est donc indispensable de reconnaître les compétences professionnelles acquises.
- Cette attestation de compétences leur permettra d'entrer dans la vie professionnelle, d'accéder à l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et de bénéficier de formation continue. Elle favorisera donc la formation tout au long de la vie de ces jeunes.
- **Cette attestation académique de compétences devra répondre à un cahier des charges précis**



Rentrée 2009

Formation des PLP au 2CASH

2CA-SH :certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Il s'agit d'une formation professionnelle spécialisée, d'un volume de **150 heures**(organisée en modules ou en stage filé en fonction des options) à l'intention des professeurs du second degré titulaires des lycées, collèges ou EREA de l'enseignement public.

Les dossiers de candidatures s'établissent par l'intermédiaire de l'établissement d'enseignement; Ils se composent d' une lettre de motivation, d'une fiche de candidature et **de l'avis du chef d'établissement.**



Rentrée 2009

Formation des PLP au 2CASH

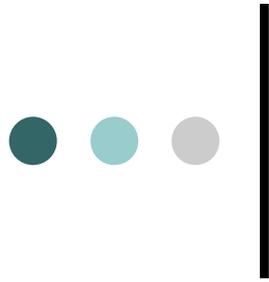
- A l'issue de leur formation, les enseignants titulaires du 2 CA-SH:
 - Maîtrisent l'enseignement de leur discipline, dans la situation spécifique d'accueil d'élèves présentant un handicap ;
 - Peuvent se voir confier la coordination d' UPI
 - Peuvent être une ressource reconnue :
 - Au sein de l'établissement scolaire,
 - Auprès de l'ensemble de l'équipe éducative et dans les instances où la question du handicap est abordée : projet d'établissement, commission hygiène et sécurité, comité d'éducation à la santé et la citoyenneté.



Rentrée 2009

Formation des PLP au 2CASH

- De manière générale, l'enseignant titulaire du 2 CA-SH pourra, s'il le souhaite, être sollicité :
 - Comme intervenant dans des formations.
 - Comme enseignant référent pour assurer le suivi de la scolarité d'élèves handicapés, conformément au BOEN 32 du 7 septembre 2006
 - Comme professeur ressource académique pour l'accompagnement d'équipes pédagogiques scolarisant des élèves handicapés
- **Ces missions seront toujours proposées aux enseignants sur la base du volontariat.**



Merci de votre attention!

Patricia BANON Septembre 2009